



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 22 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 22 janvier 2019, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Josée Mailhot, conseillère,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Est absente : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M^{me} Diane Pelchat, trésorière
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la conseillère qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

**1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 001-22-01-19
 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
 LE GREFFIER**

La mairesse suppléante, M^{me} Josée Mailhot, conseillère, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-22-01-19
 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE



3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-22-01-19**
PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

La mairesse suppléante, M^{me} Josée Mailhot, conseillère, ouvre la période de questions. Deux (2) citoyens se sont inscrits au registre.

Un document est déposé séance tenante par un citoyen.

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-22-01-19**
APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX – 11 ET 13 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copies des procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires tenues les 11 et 13 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires tenues les 11 et 13 décembre 2018 et qu'ils soient signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-22-01-19**
DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- P.V - CCU - 2018-11-05
- P.V - CCU - 2018-11-19
- P.V - CE - 2018-10-02
- P.V - CE - 2018-10-16
- P.V - CE - 2018-10-18
- P.V - CE - 2018-11-06
- P.V - CE - 2018-11-20
- P.V - CE - 2018-11-22
- Élus - Relevé article 360.2 - L.E.R.M
- Certificat du greffier - 438-14
- Certificat du greffier - 438-16

Signée à Repentigny, ce 25 janvier 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier



Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-22-01-19
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - THÉÂTRE ALPHONSE-
DESJARDINS / LES ARCHITECTES FABG INC. - 25, ALLÉE DE
LA CRÉATION - LOTS 5 337 673, 5 974 800, 5 974 798, 5 974 799
- 2018-0732 (ADR-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété située au 25, Allée de la création;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire le ratio des revêtements extérieurs de type classe A et B (maçonnerie, verre, béton, panneau architectural composite préfabriqué, bois et déclin d'aggloméré de bois prépeint) selon les proportions suivantes:

- élévation principale composée de 65% de verre et de béton;
- élévation latérale droite composée de 34% de verre et de béton;
- élévation latérale gauche composée de 33% de verre et de béton, et;
- élévation arrière composée de 26% de verre et de béton

afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment (théâtre) alors que le règlement exige un minimum de 80% de matériaux de classe A et B sur l'immeuble situé au 25, Allée de la création.

ATTENDU les plans de Les Architectes FABG inc., numéro de dossier 1707, déposés par Les Architectes FABG inc. concernant la construction d'un bâtiment principal (théâtre) sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous le numéro CCU - 138-01-10-18;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire le ratio des revêtements extérieurs de type classe A et B (maçonnerie, verre, béton, panneau architectural composite préfabriqué, bois et déclin d'aggloméré de bois prépeint) selon les proportions suivantes:

- élévation principale composée de 65% de verre et de béton;
- élévation latérale droite composée de 34% de verre et de béton;



- élévation latérale gauche composée de 33% de verre et de béton, et;
- élévation arrière composée de 26% de verre et de béton

afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment (théâtre) alors que le règlement exige un minimum de 80% de matériaux de classe A et B sur l'immeuble situé au 25, Allée de la création.

et

D'approuver les plans de Les Architectes FABG inc., numéro de dossier 1707, déposés par Les Architectes FABG inc. concernant la construction d'un bâtiment principal (théâtre) sur cet immeuble.

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-22-01-19
PIIA - CPE LE CHAT PERCHÉ / HÉTU-BELLEHUMEUR
ARCHITECTES – 1305, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 182 966 -
2019-0011 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Héту-Bellehumeur Architectes datés du 14 décembre 2018 déposés par le CPE Le Chat Perché concernant l'agrandissement du bâtiment principal (garderie) sur l'immeuble situé au 1305, rue Notre-Dame (lot 2 182 966), tels que déposés.

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 006-14-01-19 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Héту-Bellehumeur Architectes datés du 14 décembre 2018 déposés par le CPE Le Chat Perché concernant l'agrandissement du bâtiment principal (garderie) sur l'immeuble situé au 1305, rue Notre-Dame (lot 2 182 966), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-22-01-19
PIIA - RÉSIDENCE DE LA RIVE-NORD / FELICE VACCARO
ARCHITECTE – 739, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 387 223 - 2019-
0012 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans les plans de Felice Vaccaro Architecte datés du 13 décembre 2018 déposés par Résidence de la Rive-Nord concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en changeant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 739, rue Notre-Dame (lot 2 387 223);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 007-14-01-19 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Felice Vaccaro Architecte datés du 13 décembre 2018 déposés par Résidence de la Rive-Nord concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en changeant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 739, rue Notre-Dame (lot 2 387 223), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-22-01-19
PIIA - LE FAUBOURG / CHANTAL GINGRAS ARCHITECTURE
DESIGN – 687, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 387 605 - 2019-0010
(ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Chantal Gingras Architecture Design et d'Ingénierie CTD datés respectivement du 9 décembre 2018 et du 7 janvier 2019 déposés par Le Faubourg concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 687, rue Notre-Dame (lot 2 387 605);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 008-14-01-19 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Chantal Gingras Architecture Design et d'Ingénierie CTD datés respectivement du 9 décembre 2018 et du 7 janvier 2019 déposés par Le Faubourg concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 687, rue Notre-Dame (lot 2 387 605), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE



**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-22-01-19
PIIA - ATELIER DU MOBILE / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN – 84,
BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS 2 388 009, 2 388 011 - 2019-
0008 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 13 décembre 2018 déposé par l'Atelier du Mobile concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 009-14-01-19 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 13 décembre 2018 déposé par l'Atelier du Mobile concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-22-01-19
PIIA - THÉRAPIE DU SOMMEIL LANAUDIÈRE / LETRART – 155,
BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 220 - 2019-0009 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan de Letrart daté du 10 décembre 2018 déposé par Thérapie du Sommeil Lanaudière concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 155, boulevard Lacombe (lot 2 097 220), tel que déposé;

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 010-14-01-19 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver le plan de Letrart daté du 10 décembre 2018 déposé par Thérapie du Sommeil Lanaudière concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 155, boulevard Lacombe (lot 2 097 220), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 012-22-01-19**
PIIA - LA FABRIQUE / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN – 585,
BOULEVARD IBERVILLE - LOT 2 146 503 - 2019-0016 (ADT-LD)

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 7 janvier 2019 déposé par La Frabrique concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 585, boulevard Iberville (lot 2 146 503);

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 011-14-01-19 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 7 janvier 2019 déposé par La Frabrique concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 585, boulevard Iberville (lot 2 146 503), tel que déposé.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 013-22-01-19**
APPROBATION - ENTENTES ENTRE LA VILLE ET LA
CORPORATION DU THÉÂTRE HECTOR-CHARLAND - SALLE
DE SPECTACLE - 2018-0853 (SAJ-LAG)

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les deux projets d'ententes à intervenir entre la Ville et la Corporation du théâtre Hector-Charland concernant la gestion de la future salle de spectacle, ainsi que la diffusion de spectacles, lesquels sont joints au sommaire décisionnel 2018-0853 ;



D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ces ententes.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-22-01-19
2019-CP-004 - OCTROI - CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLE ET
L'AMÉNAGEMENT DU PARVIS - 2019-0003 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de construction d'une salle de spectacle et l'aménagement du parvis;

ATTENDU QUE 4 (quatre) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 décembre 2018, à savoir :

- 1- L'Archevêque et Rivest Ltée
LOT A : 15 801 959,91 \$
LOT B : 2 155 857,00 \$
TOTAL : 17 957 816,91 \$
- 2- Les Constructions Lavacon inc.
LOT A : 16 546 203,15 \$
LOT B : 2 203 450,81 \$
TOTAL : 18 749 653,96 \$
- 3- Construction Socam Ltée
LOT A : 17 155 530,00 \$
LOT B : 2 168 477,00 \$
TOTAL : 19 324 007,00 \$
- 4- Le Groupe Decarel inc
LOT A : 17 430 789,31 \$
LOT B : 1 990 824,10 \$
TOTAL : 19 421 613,41 \$

Les taxes applicables doivent être ajoutées à ces montants

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0003;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à L'Archevêque & Rivest Ltée, le contrat pour la construction de la salle de spectacle (volet A) au montant de 15 801 959,91 \$ (taxes en sus) ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement extérieur et du parvis (volet B) au montant de 2 155 857,00 (taxes en sus), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2019-CP-004 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de sa soumission, suivant les quantités estimées, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0003;



Que la dépense relative au volet A soit financée comme suit, 4 755 000 \$ provenant du règlement numéro 503, 1 370 000 \$ provenant de la campagne de financement, 6 200 000 \$ provenant de la subvention gouvernementale et 4 736 620 \$ provenant du fonds de roulement lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (tous les montants incluent les taxes nettes ainsi que les frais de financement du règlement numéro 503);

Que la dépense relative au volet B soit financée comme suit, 1 500 000 \$ provenant du fonds de parcs et 763 380 \$ provenant du fonds de roulement lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2020, le tout suivant les termes du règlement numéro 198 (tous les montants incluent les taxes nettes);

Que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par la présente résolution est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la trésorière est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par la présente résolution et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M. Éric Chartré, élu
M. Sylvain Benoit, élu
M. Georges Robinson, élu
M^{me} Cécile Hénault, élu
M. Raymond Hénault, élu
M^{me} Denyse Peltier, élu
M. Jean Langlois, élu
M. Stéphane Machabée, élu

Contre la proposition :

Mme Chantal Routhier, élu
Mme Jennifer Robillard, élu
M. Kevin Buteau, élu

ADOPTÉE

7.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-22-01-19 NOMINATION REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT DE LA VILLE - OMH - LANAUDIÈRE SUD

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De nommer Monsieur Georges Robinson, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration permanent de l'OMH de Lanaudière Sud pour un mandat de trois ans renouvelable selon les modalités prévues aux statuts de l'organisme et désigner Madame Cécile Hénault, conseillère municipale, à titre substitut.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-22-01-19**
2018-GG-297 - APPROBATION - RENOUELEMENT DE
CONTRAT DE SERVICE 2019 - PG SOLUTIONS - 2018-0911
(RI-SP)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat de service 2018-GG-297 intervenu entre la Ville et PG Solutions inc. pour l'année 2019 lequel a pour objet l'entretien des logiciels utilisés par certains services pour un montant total de 370 863,36 \$, taxes incluses, tel que le permet la Loi, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0911 ;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2019 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 017-22-01-19**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMI-TOUR
INTERDIT - BOULEVARD IBERVILLE - 2018-0830 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'un panneau de signalisation de type demi-tour interdit sur le terre-plein central face au 768, boulevard Iberville (école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur) pour les véhicules circulant en direction ouest, le tout selon les normes actuellement en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2018-0830.

ADOPTÉE

10.3.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 520 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES**
DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX
NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE
TRAITEMENT DE L'EAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 275 000
\$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera



soumis pour adoption le projet de règlement numéro 520 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau ainsi qu'un emprunt de 1 275 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau prévues dans la programmation PTI 2019

Portée : l'ensemble des contribuables

Coût : 1 275 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale pour tous les contribuables basée sur la valeur des immeubles inscrits au rôle d'évaluation pour toute la durée de l'emprunt.

Signée à Repentigny, ce 25 janvier 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 521 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TRONÇONS DE PISTE CYCLABLE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 860 000 \$ À CES FINS.

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Cécile Héneault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption le projet de règlement numéro 521 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de construction de tronçons de piste cyclable ainsi qu'un emprunt total de 860 000 \$ à ces fins

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter la réalisation de travaux de construction de tronçons de piste cyclable tel que prévue dans la programmation PTI 2019 ainsi qu'un emprunt total de 860 000 \$ à ces fins

Portée : l'ensemble des contribuables

Coût : 860 000 \$



Mode de financement : emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale pour tous les contribuables basée sur la valeurs des immeubles inscrits au rôle d'évaluation pour toute la durée de l'emprunt.

Signée à Repentigny, ce 25 janvier 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 018-22-01-19**
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-14 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-14 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de créer un nouveau code de bien-fonds spécifique aux établissements de vente au détail de marchandise de nature érotique, de les autoriser dans les zones C5-109 et C3-189 et d'y fixer des conditions spécifiques d'implantation ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 novembre 2018 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue 5 décembre 2018 ;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-14 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-14 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 019-22-01-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-16 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-16 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser les établissements servant à boire dans la zone C4-132, à titre d'usage conditionnel;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 novembre 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 décembre 2018;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-16 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-16 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 020-22-01-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 517 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION D'IMMEUBLES
MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 223 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 517, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 517 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décréter des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux tel que prévu au PTI 2019 ainsi qu'un emprunt total de 2 223 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble des contribuables
COÛT :	2 223 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations d'une somme de 223 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, d'une somme de 190 000 \$ sur une période de dix (10) ans et d'une somme de 1 810 000\$ sur une période de vingt (20) ans.
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 517 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 2 223 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 021-22-01-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 518 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 100 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE
DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE
REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN
2019 POUR UNE SOMME TOTALE DE 4 929 725 \$**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 518, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 518 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décréter un emprunt de 100 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2019 pour une somme totale de 4 929 725 \$
PORTÉE :	Contribuables visés par les règlements faisant l'objet de l'émission d'obligations (annexe A)
COÛT :	100 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables visés par les règlements faisant l'objet de ce refinancement sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 518 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 100 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2019 pour une somme totale de 4 929 725 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 022-22-01-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 515 : RÈGLEMENT RÉGISSANT
L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES
ENGRAIS**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 515, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 515 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'encadrer l'utilisation extérieure de pesticides et des engrais sur tout le territoire de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Jennifer Robillard



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 515 intitulé : Règlement régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 023-22-01-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 510 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EN MATIÈRE DE
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION AINSI QU'UN EMPRUNT
DE 515 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 510, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 510 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter des dépenses en immobilisation en matière de technologie de l'information tel que prévu au PTI 2019 ainsi qu'un emprunt total de 515 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble des contribuables
COÛT :	515 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 510 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information ainsi qu'un emprunt de 515 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**10.4.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 024-22-01-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 512 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR
CERTAINS TRONÇONS DE LA RUE NOTRE-DAME AINSI QU'UN
EMPRUNT TOTAL DE 7 605 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 512, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 512 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter la réalisation de travaux d'infrastructures d'une partie de la rue Notre-Dame entre les rues Beauchesne et Valmont tel que prévu au PTI 2019 ainsi qu'un emprunt total de 7 605 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble des contribuables
COÛT :	7 605 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 512 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures pour certains tronçons de la rue Notre-Dame ainsi qu'un emprunt total de 7 605 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 025-22-01-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 513 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA
RUE SAINT-PAUL AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 850 000
\$ À CES FINS**



ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 513, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 513 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter la réalisation de travaux d'infrastructures de la rue Saint-Paul entre la voie ferrée et la rue Bourque tel que prévu au PTI 2019 ainsi qu'un emprunt total de 1 850 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble des contribuables
COÛT :	1 850 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

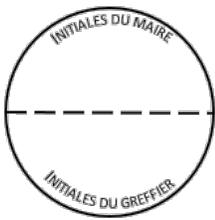
D'adopter le règlement numéro 513 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures de la rue Saint-Paul ainsi qu'un emprunt total de 1 850 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 026-22-01-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 514 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR UNE
PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME ENTRE LES RUES NOTRE-
DAME-DES-CHAMPS ET BÉDARD ET L'ENFOUISSEMENT DES
RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES AINSI QU'UN EMPRUNT
TOTAL DE 3 255 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 514, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 514 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter la réalisation de travaux d'infrastructures sur une partie de la rue Notre-Dame entre les rues Notre-Dame-des-champs et Bédard et l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques tel que prévu au PTI 2019 ainsi qu'un emprunt total de 3 255 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	3 255 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles et subvention reçue

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 514 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures sur une partie de la rue Notre-Dame entre les rues Notre-Dame-des-champs et Bédard et l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques ainsi qu'un emprunt total de 3 255 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

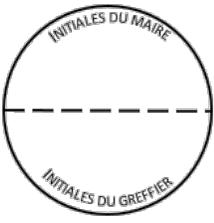
ADOPTÉE

11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse suppléante, M^{me} Josée Mailhot, déclare la séance levée à 20 h 45.



Louis-André Garceau
M^e Louis-André Garceau, Greffier

Josée Mailhot
M^{me} Josée Mailhot, Conseillère